



FICHE ACTION

Actions de formations en amont de la qualification

Priorité 4 « Développer l'orientation et l'offre de formation régionale »

Objectif spécifique 4.7 « promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexible pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle (FSE+) »

Objectifs

L'objectif de ces actions est de confirmer/préciser les choix d'orientation professionnelle (savoirs de base, projet professionnel, compétences numériques...) afin de favoriser l'accès à tous les publics à une formation qualifiante et/ou à un emploi.

Il s'agit d'une part d'actions de formation permettant l'acquisition des savoirs de base indispensables à l'entrée en formation qualifiante et/ou accès/retour à l'emploi et d'autre part, d'actions permettant l'élaboration de diagnostics individualisés.

Via le FSE+, l'objectif est également de lutter contre les stéréotypes de genre par des actions modifiant les codes d'orientation professionnelles : expérimentation de gestes professionnels, témoignages de professionnels ...

Ces actions contribueront à :

- L'amélioration de la capacité à insérer durablement les publics bénéficiaires sur le marché de l'emploi ;
- L'amélioration de l'inclusion socio-professionnelle des personnes les plus fragiles, vulnérables, éloignées de la formation et de l'emploi (sous-main de justice, handicap, santé, habitat, mobilité ...) ;

La lutte contre l'exclusion numérique et l'illectronisme en lien avec la Priorité II.

Projets attendus

Actions de formation permettant l'acquisition des savoirs de base indispensables à l'entrée en formation qualifiante ou à l'accès/retour à l'emploi

Les actions suivantes seront soutenues :

- Actions de formation visant la lutte contre l'illettrisme ;
- Actions de formation visant l'acquisition des savoirs de base dans l'objectif d'une mise à niveau générale en lien avec le projet de qualification ;
- Actions de préqualification : remise à niveau générale et technique liée à un secteur professionnel donné accompagnée d'une mise en situation professionnelle dans le secteur visé, dans l'objectif d'atteindre les prérequis nécessaires pour entrer en parcours de certification ou dans l'objectif d'atteindre le niveau requis pour présenter et réussir les concours du secteur visé.

Actions permettant l'élaboration de diagnostics individualisés

Les actions de définition de projet professionnel seront soutenues, par exemple les actions s'appuyant sur une alternance entre un accompagnement/formation en centre et des mises en situation professionnelle dans le cadre de stage entreprise.

Critères techniques d'éligibilité

Une attention particulière sera portée aux points suivants :

- Cohérence avec les projets visés par la fiche action ;
- Actions du porteur visant à favoriser l'accès à la formation et/ou à l'emploi ;
- Capacité du porteur à cibler un public jeune.

Les participants comprennent notamment :

- Personnes en recherche d'emploi, inscrits ou non à Pôle emploi, inactifs qui souhaitent reprendre une activité professionnelle, notamment les bas niveaux de qualification (bac et infra) et les plus éloignées de l'emploi (chômeurs longue durée et très longue durée) ;
- Public sous-main de justice ;
- ...

Les apprentis/alternants sont exclus de la liste des participants. Leur accompagnement et le suivi des apprentis et des alternants (y compris leur mobilité, afin d'éviter tout risque de rupture de parcours) relèvent des crédits FSE+ gérés par l'Etat (cf. accord régional entre l'Etat et la Région BFC de janvier 2022).

Le bénéficiaire est tenu d'effectuer un suivi individualisé des participants sur la base du tableau type « suivi des participants », fourni par le service instructeur.

Bénéficiaires éligibles

Acteurs publics et privés du secteur de la formation, associations, écoles de la deuxième chance, collectivités territoriales, ...

Dépenses éligibles

Toutes dépenses nécessaires à l'opération :

- Dépenses directes de personnel (plafond de 100 000 € bruts chargés/ETP/an et affectation minimale au projet $\geq 10\%$), incluant les personnels externes (intérimaires, formateurs externes, etc.) pour lesquels les coûts horaires salariaux sont clairement identifiables et un suivi du temps réalisable ;
- Dépenses directes de prestations externes de service ;
- Dépenses de communication concernant le projet avec publicité de l'intervention du FSE+ ;
- Options de coûts simplifiés qui couvrent les dépenses indirectes ou les coûts restants de l'opération, selon les modalités suivantes :

Catégorie de projets concerné	Projets sous maîtrise d'ouvrage Région	Projets dont les prestations externes de service représentent une part importante du budget ($\geq 33\%$)	Projets dont les prestations externes de service représentent une part faible du budget ($\leq 33\%$)
Dépenses couvertes par le forfait	Aucunes	Dépenses indirectes	Coûts restants (directs et indirects) incluant notamment les prestations externes de service
Taux forfaitaire (OCS)	Aucun	7%	40%
Assiette sur laquelle le taux forfaitaire s'applique	Aucune	Dépenses <u>directes</u> éligibles listées ci-dessus	Dépenses directes de personnel éligibles (incluant les personnels externes)

Cas des personnels administratifs, financiers et de direction :

Ils peuvent être comptabilisés dans les dépenses de personnel si les deux conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- Leur contribution à l'opération est essentielle, notamment les aspects pédagogiques, la sécurisation des parcours, le processus de rémunération des stagiaires, etc. ;
- Un suivi fin du temps consacré à l'opération peut être assuré (fiches mensuelles ou extraits de logiciel de gestion du temps signés par l'agent concerné et son supérieur hiérarchique).

Dépenses inéligibles (notamment) :

- Toute dépense d'investissement ;
- Frais de déplacement.

Les dépenses indirectes ne pourront pas être prises en compte au réel, le principe de l'application du taux forfaitaire est obligatoire.

Modalités de soutien financier

Plancher minimal de subvention FSE+ : 20 000 €

Taux maximal d'intervention FSE+ : 60%

Taux maximum d'aide publique : 100% dans le respect de la réglementation européenne et nationale (dont autofinancement des collectivités territoriales et leurs groupements)

Pour les projets sous maîtrise d'ouvrage Région, le coût total éligible ne pourra être inférieur ou égal à 200 000 € HT.

Indicateurs et principes horizontaux

L'opération devra permettre le suivi des indicateurs de réalisation suivants :

- EECO01 Nombre total de participants ;
- EECO06 / EECO07 Nombre de participants âgés de moins de 18 ans et âgés de 18 à 29 ans ;
- EECO09 Titulaires d'un diplôme du premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 0 à 2).

Le tableau de suivi des caractéristiques des participants (en entrée, en sortie immédiate de formation et en sortie à 6 mois) devra être complété par le porteur selon le formalisme de l'autorité de gestion.

Par ailleurs, des champs seront à renseigner dans le dossier de demande de subvention afin de détailler la contribution du projet aux principes horizontaux (développement durable, égalité des genres et non-discrimination).

Contacts

formation.fse@bourgognefranche-comte.fr